Procès-verbal de la 2ème réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PRAILLES

L'an deux mille quatorze, le treize février, à 9 h 30, s'est réunie à la mairie de PRAILLES, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PRAILLES, sous la présidence de Monsieur Jacques LE HAZIF, président titulaire.

Etaient présents :

MM. Jacques LE HAZIF, Président ;
Claude JUCHAULT, Maire de PRAILLES ;
Alain LAURENT, conseiller municipal titulaire;
Jacques PHELIPPEAU, Daniel GUYON, membres exploitants titulaires ;
Olivier PRIMAUD, membre exploitant suppléant en remplacement de Louis-Marie PHELIPPEAU
Bernard ROUSSEAU, membre propriétaire de biens fonciers titulaires ;
Fabien BRANGER, Michel DUTOIS membres propriétaires de biens fonciers suppléants en remplacement de Mme Yvette MITTON et M. Stéphane BERNARD

MM. Bruno HAUDEBAULT, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaire ;
Guy ARNOUX, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages suppléant en remplacement de Mme Nathalie LOUBEYRES ;
Olivier UZANU, membre représentant du conseil général titulaire ;

M. Bernard BOURGOUIN, membre représentant des services fiscaux des Deux-Sèvres ;

Entendus à titre d'information :

M. René BADOT, Président suppléant ;
Mme. Roselyne DEMION JACINTO, Conseillère municipale suppléante ;
Mme Pascale HERVOUET et M. Matthieu BOURMAUD du cabinet d'études ATLAM ;
MM. Jean-Pierre POMMIER, membre exploitant suppléant ;

Absents excusés :

M. Paul GREGOIRE, Conseiller général du canton de MELLE
Mme Magdeleine PRADERE, Conseillère générale du canton de PRAHECQ ;
Mme Yvette MITTON, membre propriétaire de biens fonciers titulaire ;
M. David BERTHONNEAU, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaire ;
Mme Nathalie LOUBEYRES, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature des paysages ;
M. Jean-Jacques MONTURIER, membre fonctionnaire titulaire ;
Mme Pierre-Jean MILLET, représentant de l'INOQ.

Mme Aurélie LAFAIYE, agent du Conseil général des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PRAILLES.

Le Président ouvre la séance et fait l'appel des membres de la commission. Après avoir constaté que cette dernière remplit les conditions requises pour délibérer valablement, M. LE HAZIF rappelle l'ordre du jour.

L'ordre du jour comprend :

1. Validation du périmètre d'aménagement foncier et du schéma directeur ;
2. Décision de mise à l'enquête publique du périmètre et du schéma directeur d'aménagement foncier proposée par la commission ;
3. Avis de la commission sur la liste des travaux soumis à autorisation du Président du Conseil général jusqu'à la clôture des opérations (art. L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime) ;
4. Questions diverses.

1. Validation du périmètre d'aménagement foncier et du schéma directeur

Mme HERVOUET du cabinet ATLAM présente les grandes caractéristiques du territoire qui sont extraites de l'étude d'aménagement foncier.
Elle rappelle le contexte de l'étude d'aménagement foncier et précise que la notion d'aménagement du territoire prend tout son sens sur cette commune.
Les principaux points de cette analyse sont repris dans le diaporama joint au présent procès-verbal. Ce diaporama reprend :

- les objectifs de l'étude d'aménagement,
- le volet aménagement du territoire,
- le volet foncier et agricole,
- le volet environnement,
- les propositions d'aménagement,
- la mise en œuvre et le financement de l'opération,
- les prescriptions environnementales – schéma directeur.

Il sera envoyé en mairie pour mise en ligne sur son site internet pour consultation. L'étude d'aménagement foncier complète sera disponible en mairie au moment de l'enquête publique dite « périmètre ».

Concernant les échanges de culture, les membres de la commission précisent qu'ils ont mis à jour les échanges sur les relevés MSA avec l'accord de chaque propriétaire, ce qui explique le peu d'écart entre les cartes d'exploitations présentées avec et sans échanges de culture.

Le périmètre d'aménagement foncier proposé représente une surface de 1500 ha ; il pourra évoluer au vu des observations émises lors de l'enquête publique.

Mme HERVOUET du cabinet ATLAM présente le schéma directeur d'aménagement foncier établi au vu de l'état initial du territoire et avec la sous-commission d'aménagement foncier. Les principales lignes directrices du schéma directeur s'appuient sur des surfaces dédiées aux mesures environnementales qui représentent environ 5,6 ha dont 1,35 ha sur emprise communale (soit environ 0,37 % de la surface du périmètre). En complément environ 5 ha supplémentaires devront être dédiés à des mesures environnementales à définir au cours de l'étude du projet, en fonction des opportunités foncières, telles que : boisement d'angles morts ; mesures de gestion ou de protection d'espaces sensibles (zones humides, sites d'intérêt) ; mise en valeur d'anciens cimetières.
Aussi, certaines mesures environnementales pourront s'appuyer sur des surfaces communales issues des chemins ruraux désaffectés estimées à environ 2 ha.

Aurélie LAFAIYE informe la commission que les prochaines étapes de la procédure, à savoir l'enquête publique et le projet parcellaire, seront réalisées par un géomètre expert agréé dont la mission fait actuellement l'objet d'un Appel d'Offre dans le cadre des marchés publics.

Suite à cette présentation, Monsieur Le Président propose à la commission de valider la proposition de périmètre d'intervention et le schéma directeur qui seront soumis à enquête publique.
Suite à ce vote, la CCAF valide la proposition de périmètre et le schéma directeur.

2. Décision de mise à l'enquête publique du périmètre et du schéma directeur d'aménagement foncier proposée par la commission

Monsieur le Président propose à la commission de valider la mise à l'enquête publique des pièces qui ont été précédemment présentées.
La CCAF décide à l'unanimité la mise à l'enquête publique du périmètre et du schéma directeur tel que présentés par le bureau d'étude.

Aurélie LAFAIYE rappelle les modalités de l'enquête publique.
L'enquête publique dite « périmètre » permettra, entre autre, à chacun des propriétaires et des exploitants concernés de s'exprimer sur le périmètre défini (exclusion ou inclusion de parcelles), le contenu du schéma directeur et les modalités financières de l'opération.

Chaque propriétaire recevra un mois avant le début de l'enquête un avis d'enquête publique. Chacun sera convié à venir consulter les pièces du dossier en mairie de PRAILLES pendant un mois, aux heures et jours de permanences du commissaire enquêteur et aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Suite à l'enquête publique, la commission analysera chaque réclamation de l'enquête publique « périmètre » et apportera les correctifs nécessaires au schéma directeur d'aménagement foncier et au périmètre.

C'est seulement à la suite de l'enquête publique que le Conseil général, après avis de la commune, de la Commission Locale de l'Eau et du Préfet à travers l'arrêté de prescriptions environnementales, pourra prendre une délibération ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

3. Avis de la commission sur la liste des travaux soumis à autorisation du Président du Conseil général jusqu'à la clôture des opérations (art. L 121-19 du CR)

Aurélie LAFAIYE informe qu'un arrêté sera pris par le Président du Conseil général fixant la liste des travaux soumis à autorisation, travaux dont la préparation et l'exécution peuvent modifier l'état des lieux à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier proposé par ladite Commission, à savoir :

- Arrachage de haies.
- Destruction de tout espace boisé, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés.
- Coupe de bois de haies pour bois de chauffage ou entretien annuel des haies
- Travaux forestiers y compris travaux d'exploitation forestière.
- Plantations (arbres, bois, bosquets, vignes, vergers, cultures pérennes).
- Tous travaux de défrichement et de remise en culture.
- Coupe et arasement de talus.
- Constructions diverses.
- Implantation d'équipements fixes pour l'irrigation, forages, drainage.
- Création ou suppression de mares, fossés ou de chemins.
- Création d'étangs ou plans d'eau.
- Suppression de murs et murets.
- Mise en place de clôtures.
- Mise en culture des secteurs environnementaux identifiés comme sensibles.
- Dépôts sauvages de matériaux et de matériel.

Aurélie LAFAIYE précise que le principe de cet arrêté est de permettre à la commission :

- d'éviter toute intervention susceptible de remettre en cause les échanges parcellaires à venir ;
- d'être informée de tout projet de modification de l'état des lieux du périmètre.

Les demandes seront examinées et instruites par le service aménagement foncier en charge du bon déroulement de l'opération et présentées lors des commissions afin de ne pas rallonger le délai de traitement des demandes.

S'il s'agit de coupes de bois pour une exploitation ordinaire de bois de chauffage, l'autorisation sera donnée à condition de respecter quelques consignes (exploiter seulement le bois arrivé à maturité, maintien des souches, conservation de quelques brins autour des arbres coupés).

Aurélie LAFAIYE précise que cet arrêté sera affiché en mairie et notifié aux propriétaires en même temps que l'avis d'enquête.

4. Questions diverses.

La commission n'ayant pas de questions diverses, Monsieur le Président remercie les membres présents et clôt la séance.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Le Président

Jacques LE HAZIF

La Secrétaire

Aurélie LAFAIYE